



**ZFE : de nouveaux éléments à analyser**

Bordeaux Métropole prend acte des éléments communiqués hier à l'issue du comité ministériel qualité de l'air en ville relatif à la mise en place des Zones à Faibles Emissions (ZFE), et notamment le changement de sémantique désignant désormais notre métropole comme « un territoire de vigilance ». Néanmoins, au-delà du changement de sémantique les annonces d'hier ne modifient pas le cadre légal de mise en œuvre de la ZFE applicable sur la métropole de Bordeaux.

Alain Anziani, président de Bordeaux Métropole regrette « qu'une nouvelle fois, l'Etat semble fuir sa responsabilité puisqu'après avoir imposé la mise en place des ZFE pour répondre à un enjeu de santé publique en matière de qualité de l'air, il n'a de cesse d'en restreindre les obligations et de renvoyer les décisions à la responsabilité des seules collectivités locales. Plus grave, il ne répond pas à l'ensemble des questions posées par les élus au premier rang desquelles celles de France Urbaine. »

Bordeaux Métropole va prendre le temps d'examiner précisément la portée des informations communiquées et continuer son travail préparatoire pour répondre à l'obligation légale de mise en place de la ZFE au 1<sup>er</sup> janvier 2025, en attendant d'obtenir des réponses aux 25 propositions portées par France Urbaine pour préciser les moyens de mise œuvre.

Les élus du Bureau de Bordeaux Métropole auront à se prononcer de nouveau à l'automne pour arrêter plus précisément les modalités de mise en œuvre.

**Contacts presse :**

Virginie Bougant – 06 27 52 48 69  
[vi.bougant@bordeaux-metropole.fr](mailto:vi.bougant@bordeaux-metropole.fr)